

POINT N° 5

PROJET D' ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RELATIF AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX

La Directive Cadre Européenne sur l'eau fixe comme objectif la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi pour chaque bassin afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état de ses eaux¹.

Le bassin Artois-Picardie est concerné par deux districts hydrographiques :

- Escaut, Somme et cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- Sambre.

Par souci d'harmonisation, les deux districts font l'objet d'un affichage commun dans le projet d'arrêté et son annexe.

Le Préfet Coordonnateur de Bassin établit et met à jour, après avis du comité de bassin, le programme de surveillance de l'état des eaux². Ce dernier est actualisé, au plus tard, trois mois après la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Le programme de surveillance de l'état des eaux fait l'objet d'un rapportage à la commission européenne.

Le contenu de l'arrêté est fixé par l'arrêté national du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, modifié par arrêté du 7 août 2015.

Le Secrétariat Technique de Bassin a élaboré le projet de programme de surveillance de l'état des eaux à partir :

- de l'état des lieux adopté en 2013 ;
- du retour d'expérience du programme de surveillance du 1^{er} cycle (arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 juillet 2008) ;
- des consignes nationales .

Un état d'avancement de la révision du programme de surveillance de l'état des eaux a été présenté au Comité de Bassin du 10 juillet 2015. Le projet d'arrêté a été soumis à la CPMNAP du 20 novembre 2015, qui a validé le projet d'avis favorable du Comité de Bassin sur cet arrêté.

¹ article R. 212-22 du code de l'environnement

² article L. 212-2-2 du code de l'environnement

1. Contenu du projet de programme de surveillance

Le programme de surveillance comprend 4 types de contrôles dont les objectifs de mise en œuvre sont différents :

- le contrôle de surveillance est un dispositif pérenne permettant d'évaluer l'évolution de l'état qualitatif des eaux de surface et des eaux souterraines. Il est complété par un suivi quantitatif des cours d'eau et des eaux souterraines. Le réseau est constitué de stations de mesures représentatives du fonctionnement global de la masse d'eau ;
- le contrôle opérationnel est un dispositif transitoire permettant d'évaluer l'état des eaux qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, et de suivre leur évolution suite aux actions mises en œuvre dans les programmes de mesures ;
- le contrôle d'enquête est mené plus ponctuellement dans les eaux de surface pour rechercher les causes de la non atteinte du bon état des eaux lorsque la raison en est inconnue ou pour évaluer l'ampleur et l'incidence d'une pollution accidentelle;
- les contrôles additionnels sont menés pour évaluer l'impact des pressions qui s'exercent sur les eaux dans les zones « Natura 2000 » et les captages d'eau potable, et incluent les contrôles prévus dans les zones inscrites au registre des zones protégées.

En appui au programme de surveillance, un réseau de référence pérenne est mis en œuvre à l'échelle métropolitaine afin d'établir des conditions de référence caractéristiques des valeurs du très bon état écologique pour les éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique.

Le programme peut être complété par des réseaux complémentaires pour répondre à des besoins locaux ou thématiques.

Le contenu du programme de surveillance est détaillé dans l'annexe du projet d'arrêté joint à la présente note.

2. Évolutions par rapport au programme de surveillance actuel

Sur la forme, conformément à l'arrêté national du 25 janvier 2010 modifié, les listes des sites d'évaluation des différents programmes ou sous-programmes seront disponibles via un lien vers le site du portail de bassin, ce qui permettra d'accéder à une information détaillée, précise et actualisée. Seuls la carte et le nombre total de sites d'évaluation figurent dans l'arrêté. La maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme de surveillance n'est plus précisée, car l'ensemble de ces éléments sont indiqués dans le schéma national des données sur l'eau, chapitre « dispositifs de production des données ».

Sur le fond, un certain nombre d'évolutions concernent les éléments de qualité à suivre et leurs fréquences, suite à la modification de l'arrêté national du 25 janvier 2010.

Au niveau du bassin Artois-Picardie, le nombre de sites d'évaluation a été revu pour prendre en compte l'état des lieux 2013 et le retour d'expérience sur la mise en œuvre du programme de surveillance au 1^{er} cycle. Le tableau ci-dessous indique les évolutions en termes de nombre de sites d'évaluation à l'échelle du bassin Artois-Picardie (sans distinction des bassins de l'Escaut et de la Sambre) :

Programmes	Sous-programmes	Arrêté de bassin du 23 juillet 2008	Projet d'arrêté de bassin	Remarques sur les évolutions
Contrôle de surveillance	Quantité - Cours d'eau et plans d'eau	49	60	Augmentation afin de disposer a minima d'une station pertinente et représentative par masse d'eau (excepté pour les plans d'eau, qui étaient déjà tous suivis au premier cycle)
	Qualité - Cours d'eau et canaux	50	67	
	Qualité - Plans d'eau	5	5	
	Qualité - Eaux de transition	2 masses d'eau	4 masses d'eau	
	Qualité - Eaux côtières	3 masses d'eau	5 masses d'eau	
	Etat quantitatif - Eaux souterraines	73	74	Ajout d'une station dans le district Sambre
	Etat chimique - Eaux souterraines	55	54	Étude en cours sur le redimensionnement du réseau. Suppression actuelle de stations qui ne peuvent plus être prélevées
Contrôle opérationnel	Qualité - Cours d'eau et canaux	37 (puis 49 en 2010)	63	Augmentation suite à la mise à jour des masses d'eau en risque. On notera que la très grande majorité de ces stations sont également en contrôle de surveillance
	Qualité - Plans d'eau	3	5	
	Qualité - Eaux de transition	4 masses d'eau	3 masses d'eau	Étude en cours sur le redimensionnement du réseau. Suppression actuelle de stations qui ne peuvent plus être prélevées
	Qualité - Eaux côtières	5 masses d'eau	5 masses d'eau	
	Etat chimique - Eaux souterraines	139	138	
Réseau de référence pérenne	Qualité - Cours d'eau	Non mentionné	2	Création d'un réseau national de stations pérennes en 2011

Deux points notables concernent les cours d'eau :

- Premièrement, un important travail d'analyse de la représentativité des sites d'évaluation des cours d'eau naturels par rapport à la masse d'eau et des problèmes de terrain (applicabilité des protocoles, accessibilité, dangerosité, etc.) a été mené. En synthèse, ce travail a abouti à redéfinir dans certains cas la localisation de ces sites, qui sont désormais plus représentatifs de l'état de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent, et à la proposition de remplacement ou de rapprochement de sites existants.
- Deuxièmement, l'évaluation actuelle de l'état utilise les résultats du programme de surveillance DCE (contrôles de surveillance et opérationnels), mais aussi ceux du réseau historique Artois-Picardie, à raison d'un site d'évaluation par masse d'eau. Le bassin Artois-Picardie a cela de particulier qu'il a peu de masses d'eau, et qu'elles sont plutôt grandes. Les contrôles du réseau historique n'étaient pas rapportés à la commission européenne. Dans un souci de transparence, il est proposé d'officialiser ces suivis au titre du contrôle de surveillance, sur le principe d'un site d'évaluation par masse d'eau. Il n'y a donc pas de création de nouveau point de mesure dans l'absolu. Les évolutions de coût à la hausse sont limitées à des éléments de qualité supplémentaires ou des fréquences plus importantes, mais ces évolutions restent marginales.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer le réseau nitrate au projet d'arrêté au titre des contrôles additionnels. Pour mémoire, ce projet d'évolution du réseau nitrate a été présenté au comité de bassin du 10 juillet 2015, et à la commission permanente Eau et Agriculture du 11 septembre 2015. Une réunion de travail sur le projet d'évolution du réseau à destination des chambres d'agriculture a eu lieu le 25 août 2015. Ce projet d'évolution a été mené dans la logique de rapprochement des sites du réseau nitrate et des réseaux DCE demandé par les services centraux du MEDDE. Il a bénéficié des travaux de représentativité des sites d'évaluation des cours d'eau naturels pour le choix de sites représentatifs d'un contexte agricole. Il reste 13 sites qui seront spécifiques au réseau Nitrate, car le site DCE n'était pas toujours pertinent pour représenter un contexte agricole.

Enfin, vis-à-vis des programmes concernant l'état chimique des eaux souterraines, un important travail mené par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) est en cours afin d'établir le diagnostic des réseaux actuels et d'identifier les éventuels points d'évolution. Cette étude lancée au premier semestre 2015 devrait aboutir à la proposition d'un réseau de points de suivis optimisé qui n'est pas encore disponible. Le projet d'arrêté reprend donc le réseau actuel, mis à jour en tenant compte des retours terrain sur l'impossibilité de prélever certains qualitomètres (fermeture de captage par exemple). Le projet de nouveau réseau sera soumis à l'avis du comité de bassin dès qu'il sera disponible.

3. Avis du comité de bassin

Le projet d'arrêté est soumis au comité de bassin. En cas d'avis favorable du comité de bassin, le programme de surveillance sera arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin.